

# SCOUTS CANADA PROCÉDURES NORMALES D'EXPLOITATION

## SECTION 16000 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

### 16000 – LOGO OFFICIEL DE SCOUTS CANADA ET SCEAU SOCIAL

Le sceau de Scouts Canada a été redessiné à la suite de la promulgation par le Parlement canadien de la Loi S-1001 du 2 février 2007, changeant officiellement le nom de l'organisation pour SCOUTS CANADA. Une illustration du sceau redessiné apparaît ci-dessous. Le Conseil des gouverneurs est responsable de l'utilisation du sceau, comme spécifié au Règlement N° 2.

Le logo officiel de Scouts Canada, apparaissant ci-dessous, a originellement été approuvé par le Conseil national de mai 1976. La conception du logo met en valeur et remplit les trois critères suivants :

- Nous sommes membres de l'Organisation Mondiale du Mouvement Scout, représenté par l'utilisation du symbole du scoutisme mondial (pointant vers le nord sur la boussole).
- Nous sommes Scouts Canada, représenté par l'utilisation du symbole scout et de la feuille d'érable, ainsi que les mots Scouts Canada.
- Nous mettons l'accent sur le plein air et le camping, représenté par la forme du logo. Pour certains cette forme représente un trépied au-dessus d'un feu et pour d'autres une tente (camping).

Le logo sert de point de repère afin d'aider les membres et le grand public à identifier le scoutisme aujourd'hui et dans l'avenir.

Le logo est de numéro PMS 032 rouge et noir sur fond blanc. L'œil utilisé pour le logo est Univers 67, pour d'autres options concernant la couleur ou la maquette, veuillez communiquer avec le directeur des communications au Bureau national.



Logo officiel



Sceau

Le logo Scouts Canada a été déposé comme marque de commerce auprès du ministère de la Consommation et des Affaires commerciales le 11 octobre 1978.

Le sceau sera déposé comme marque de commerce dans un proche avenir.

## **16001 – UTILISATION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE SCOUTS CANADA**

Le logo officiel de Scouts Canada a été conçu et approuvé pour l'utilisation de l'ensemble des groupes, secteurs et conseils de Scouts Canada. Certains exemples d'utilisation incluent : les cartes professionnelles, les en-têtes de lettres, enveloppes, affiches ainsi que l'utilisation sur des vêtements, tels qu'approuvés par les services de détail et les services des communications du National.

### **16001.1 – Limitations de l'utilisation du logo et autre propriété intellectuelle**

Le discernement est considéré comme une ligne directrice et le bon jugement est requis pour éviter un usage pouvant entraîner des problèmes internes ou jeter le discrédit sur Scouts Canada.

À noter :

- Le logo et autre propriété intellectuelle ne peuvent être utilisés dans aucune publicité ou pour aucune marchandise à vendre qui n'est pas autorisée par les services des communications ou les services de détail du National.
- Le logo et autre propriété intellectuelle ne peuvent être utilisés de manière douteuse et non conforme à la mission, aux principes et pratiques de Scouts Canada ou de manière à jeter le discrédit sur Scouts Canada.
- Le logo et autre propriété intellectuelle ne peuvent être utilisés sur des produits de mauvaise qualité ou dangereux ou qui pourraient faire que Scouts Canada soit jugé négligent.

Le logo Scouts Canada, le terme Scouts Canada ou toute autre marque de commerce déposée ne peuvent être utilisés par aucune entreprise ou aucun individu sans l'autorisation expresse de Scouts Canada – une utilisation non autorisée sera considérée comme un non-respect d'une marque de commerce et entraînera toute action jugée nécessaire pour corriger une telle violation.

Le *Council Operating Procedures Manual* (COPS 410) contient une liste des fournisseurs qui sont autorisés par Scouts Canada à utiliser ses marques de commerce ou logos.

### **16001.2 – Demandes pour utiliser le logo et autre propriété intellectuelle**

Les demandes pour utiliser une propriété intellectuelle de Scouts Canada, incluant son logo officiel sont divisées en deux groupes distincts :

1. Demandes pour l'utilisation d'une propriété intellectuelle de Scouts Canada par un membre de l'organisation scout : le directeur des services des communications du Bureau national doit être contacté pour s'assurer d'un message consistant et exact et d'une utilisation appropriée.
2. Les demandes pour l'utilisation d'une propriété intellectuelle de Scouts Canada par des non-membres aux fins de scoutisme ou par des fournisseurs autorisés (voir ci-dessus) doivent être transmises au directeur du service des communications du Bureau national pour approbation, comme spécifié ci-dessous.
  - Les propositions pour l'utilisation d'une propriété intellectuelle doivent être présentées par écrit au directeur du service des communications du Bureau national.
  - Les propositions doivent inclure à la fois le texte et les documents visuels, ainsi qu'un échantillon du produit. Si l'autorisation est accordée, une indemnisation sera exigée de l'entreprise ou de l'individu au profit de Scouts Canada. Conséquemment, une preuve de la santé financière de l'entreprise ou de l'individu doit accompagner la proposition.
  - Après une étude attentive de la proposition, le directeur du service des communications consultera le directeur de la gestion des risques qui déterminera si Scouts Canada peut, selon la loi, accorder le droit d'utiliser le logo pour le produit ou le service visé et qui est l'objet de la proposition.
  - Le directeur des communications ou de la gestion des risques fera alors une recommandation au commissaire général et directeur général.
  - Après approbation, les lettres d'acceptation qui seront émises ou les conventions requises du droit d'utilisation seront susceptibles de révision par le conseiller juridique honoraire et incluront une clause d'indemnisation au profit de Scouts Canada. L'entreprise ou l'individu devra également fournir une preuve de sa couverture d'assurance responsabilité civile. De plus, en retour de l'utilisation de la propriété intellectuelle, l'entreprise ou l'individu devra faire une contribution financière à l'organisation, le montant de cette contribution sera fixé par négociation.
  - Les services des communications seront responsables des approbations finales pour toute reproduction et emplacement.
  - Les conseils seront informés par écrit des approbations.

Veillez noter : Sur le conseil du conseiller juridique honoraire, les entreprises ou les individus seront avisés que les paiements à Scouts Canada pour l'utilisation de la propriété intellectuelle sont considérés comme des contributions ou frais pour service et ne sont conséquemment pas des dons pour crédit d'impôt.